



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 16 JANVIER 2023 – 18 heures

Date de la convocation : le 21 décembre 2022

Publication des délibérations le 18 janvier 2023

Publication du procès-verbal sur le site internet : 23 mars 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI SEIZE JANVIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

**ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :**

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame GODEFROY

Quorum : 17

**Election du secrétaire de séance**

Madame Isabelle SOWYK est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

Désignation du secrétaire de séance

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 – Approbation 5-6

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

03 – Choix du délégataire du futur cinéma prévu dans les bâtiments de la Friche Badin – Contrat de délégation service public – Approbation – Autorisation 1-2

04 - Qualité comptable – Ecritures de régularisation - Autorisation 7-1

05 - SDEC Energies - Adhésion 2024 - Autorisation 7-1

06 - Cimetière –tarifs – Adoption 7-1

07 - Repas annuel offert aux aînés - Tarifs - Adoption 7-1

- 08 - Pôle Animation Jeunesse - Tarifs - Adoption 7-1  
09 - Stade Guillemot - Terrain de Hockey – Protocole d'accord transactionnel – Signature - Autorisation 1-5  
10 - Tableau des effectifs - Modification - Adoption 4-1  
11 - Classes de découverte – Modalités – Modification 8-1  
12 - Service National Universel SNU - Contrat d'engagement - signature - Autorisation 4-4  
13 - Plan départemental de développement du Livre et de la Lecture – Conventions – Signature- Autorisation 8-9  
14 – Esport - Convention tripartite - Signature – Autorisation 5-7  
15 - Appel à projet 2023 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demandes de subventions – Autorisation 7-5  
16 - Appel à projet 2023 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Demandes de subventions – Autorisation 5-7  
17 - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude urbaine avec la SA HLM LOGEOSEINE et la SA HLM LOGEAL IMMOBILIERE 8-5  
18 - Élection des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial – Nombre de représentants de la collectivité– Décision 5-3

#### **01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 – Approbation 5-6**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, joint en annexe au rapport de présentation.

#### **02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 20230122 – Il a procédé à la signature d'un contrat de services d'applicatifs hébergés pour le logiciel de la médiathèque, avec la société DECALOG, située à Guilhaud-Granges (07).

Ce contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La redevance annuelle est de 5 315.33 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

2 – 20230123 – Il a décidé de confier au cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/ [REDACTED] ».

Monsieur le Maire règlera au cabinet EMO AVOCATS les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **4 439.41 €**.

3 – 20230124 – Il a notifié un accord cadre le 30 décembre 2019, passé selon la procédure adaptée avec la société BUREAUTIQUE 50 relatif à l'acquisition de fournitures et de livres scolaires pour les écoles – lot 2 fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles élémentaires

Le montant maximum du marché est de 22 000 € HT

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant maximum H.T du lot 2 de 2 200 € HT, soit une plus-value de 10 % du montant initial du marché.

Le montant total du lot 2 intégrant l'avenant n°1 est de 24 200 € HT.

4 – 20230125 – Il a notifié un accord cadre le 21 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la société CERCLE VERT relatif à la fourniture de denrées alimentaires – lot 12 épicerie – produits appertisés – biscuiterie et aides culinaires.

Le montant est conclu sans montant minimum ni maximum dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 modifiant le bordereau des prix unitaires en raison du contexte sanitaire et international sur le coût des matières premières agricoles, notamment les cours des huiles, du blé et du maïs.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 modifiant l'article 5.2 du C.C.A.P. sur les modalités de variation des prix, notamment la fréquence de révision des prix. Les prix seront révisés semestriellement.

5 – 20230126 – Il a à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de restructuration de deux crèches communales.

#### Lot 1 Gros œuvre

Le marché est attribué à la société **SB CONSTRUCTION** située à Boscgouet (27).

Le montant marché est de 42 291.30 € H.T.

#### Lot 2 Charpente bois - bardage

Le marché est attribué à la société **DURAND FILS** située à Le Houlme (76).

Le montant marché est de 65 420.64 € H.T.

#### Lot 3 Couverture

Le marché est attribué à la société **DURAND FILS** située à Le Houlme (76).

Le montant marché est de 158 923.29 € H.T.

#### Lot 4 Menuiseries extérieures – métallerie

Le marché est attribué à la société **LOGI HABITAT** située à Saint Jacques sur Darnétal (76).

Le montant marché est de 85 908.00 € H.T.

#### Lot 5 Cloisons – doublage – menuiseries intérieures

Le marché est attribué à la société **BTH** située à Val de Reuil (27).

Le montant marché est de 72 968.90 € H.T.

#### Lot 6 Revêtements de sols

Le marché est attribué à la société **SRP** située à Eslettes (76).

Le montant marché est de 25 592.50 € H.T.

#### Lot 7 Peinture

Le marché est attribué à la société **AEI** située à Canteleu (76).

Le montant marché est de 20 663.94 € H.T.

#### Lot 8 Chauffage - ventilation

Le marché est attribué à la société **AIR C2** située à Saint Jean du Cardonnay (76).

Le montant marché est de 54 908.00 € H.T.

#### Lot 9 Electricité

Le marché est attribué à la société **AVENEL** située à Darnétal (76).

Le montant marché est de 33 998.79 € H.T.

Lot 10 Désamiantage

Le marché est attribué à la société **DEMOLAF SAS** située à Dainville (62).

Le montant marché est de 23 910.00 € H.T.

Soit un montant total du marché à 584 585.36 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP le 4 octobre 2022

6 – 20230127 – Il a procédé à la signature d'une convention de gérance pour les appartements de la Résidence Alphonse Daudet, rue Louis Leseigneur à Barentin, avec la société LOGEAL IMMOBILIERE, située à Yvetot.

La convention est signée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an et est reconductible trois fois au maximum par période d'un an.

Les modalités de rémunération sont fixées à 6.5% des loyers facturés pour la gestion de la mission.

Pour la gestion des travaux de gros entretien, d'amélioration autorisés par la commune et les travaux urgents résultant de sinistre, la société percevra des honoraires de 3% du montant TTC des travaux.

7 – 20230128 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la maintenance et le remplacement du matériel de lutte contre les incendies.

Le marché est attribué à la société **EUROFEU SERVICES** située à Senonches (28).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 15 000 € HT par période.

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconductible au maximum 3 fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP 27 octobre 2022.

8 – 20230129 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant l'entretien des aires de jeux et terrains multisports.

Le marché est attribué à la société **ENTREPRISE JULLIEN** située à Pacy sur Eure (27).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 50 000 € HT par période.

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconductible au maximum 3 fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 8 novembre 2022.

9 – 20230130 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de mise aux normes sécurité incendie de l'aile Est de l'Hôtel de Ville.

Lot 1 Couverture

Le marché est attribué à la société **CIME** située à Maromme (76).

Le montant marché est de 4 470.00 € HT.

Lot 2 Cloisons, menuiseries intérieures SANS SUITE pour cause d'infructuosité

Lot 3 Electricité courant fort

Le marché est attribué à la société **CEGELEC** située à Dieppe (76).

Le montant marché est de 6 540.04 € HT.

Lot 4 Electricité courant faible

Le marché est attribué à la société **ANTE** située à Sotteville lès Rouen (76).

Le montant marché est de 5 115.00 € HT.

Lot 5 Peinture

Le marché est attribué à la société **COULEURS DE PROVINCE** située à Deville les Rouen (76).

Le montant marché est de 3 652.00 € HT, dont offre de base 1 501.00 € HT et PSE 2 151.00 € HT.

Soit un montant total du marché à 19 777.04 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 17 octobre 2022.

10 – 20230131 – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – adaptation des bâtiments communaux.

**Lot 1 : gros œuvre**

Le marché est attribué à la société **BADIE MACONNERIE** située à Fresles (76)

Le montant du marché est de 16 150.00 € H.T

**Lot 2 : plomberie**

Le marché est attribué à la société **MAINTENANCE SERVICES** située à Barentin (76)

Le montant du marché est de 14 192.67 € H.T

**Lot 3 : menuiseries intérieures**

Le marché est attribué à la société **MAINTENANCE SERVICES** située à Barentin (76)

Le montant du marché est de 26 225.17 € H.T

**Lot 4 : peinture et revêtement de sols**

Le marché est attribué à la société **COULEURS DE PROVINCE** située à Deville les Rouen (76)

Le montant du marché est de 13 496.00 € H.T

**Lot 5 : électricité**

Le marché est attribué à la société **FERVIN ELECTRICITE** située à Barentin (76)

Le montant du marché est de 4 964.00 € H.T

Le montant total du marché est de 75 027.84 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 25 octobre 2022.

11 – 20230132 – Il a procédé à la signature d'une convention de mise à disposition d'emballages pour quatre bouteilles de gaz industriel, avec la société LINDE France, située à SAINT PRIEST (69800).

Cette convention est conclue, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le montant de la location de 1 056.40 € HT est dû la première année. Les emballages sont mis à disposition et entretenus gratuitement par LINDE France en 2024 et 2025.

12 – 20230133 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la fourniture de denrées alimentaires – pain et viennoiseries.

Le marché est attribué à la SARL LD Maison Banette située à Barentin (76)

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 60 000 € HT par période.

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et est reconductible au maximum 2 fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD  
Entérine ces décisions.

### **03 – Choix du délégataire du futur cinéma prévu dans les bâtiments de la Friche Badin – Contrat de délégation service public – Approbation – Autorisation 1-2**

Rapport : Monsieur le Maire.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 22 février 2022 validant le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;
- La délibération du 4 novembre 2022 créant la Commission de Délégation de Service Public ;
- Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 16 novembre 2022 ;

Considérant que :

- La commune de Barentin souhaite déléguer la gestion du futur cinéma qui s'installera dans les bâtiments de la Friche Badin ;
- Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, la commune a reçu des offres de la SARL NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS et de la SARL LES ECRANS INDEPENDANTS ;
- Les offres ont été analysées et classées par la Commission de délégation de Service Public réunie le 16 novembre 2022 (procès-verbal et document d'analyse ci-joint) ;

Monsieur le Maire rappelle le choix d'accueillir deux structures dans le bâtiment « La halle », à savoir un cinéma comprenant 4 salles d'une capacité d'accueil de 500 places chacune et le Musée numérique provisoirement installé espace Siegfried.

Le cinéma offrira une capacité moyenne de 90 000 personnes/an, avec un choix intéressant en termes d'offres, avec 80 sorties au niveau national, le maintien des projections le jeudi, actuellement au Théâtre Montdory, une tarification adaptée au territoire, 25 séances hebdomadaires, jusqu'à 29 en période scolaire, des avant-premières.

Le délégataire exploitant retenu est connu dans la région. Il gère notamment les cinémas d'YVETOT, de FECAMP, d'ELBEUF, l'Omnia de ROUEN.

La proposition est équilibrée financièrement avec une redevance versée à la commune et conforme aux prévisions de l'étude de faisabilité préalable à cet engagement.

Cette offre, entre la métropole rouennaise et YVETOT, permettra à nombre de jeunes barentinois, au-delà du territoire et de la vallée, d'accéder au cinéma sans avoir à parcourir de distance.

Une programmation « art et essai » figure également au cahier des charges.

L'accès effectif est prévu dans un délai d'un peu plus de deux ans.

Il souligne la correspondance dans ce bâtiment avec « Muse » et des salles permettant l'organisation de conférences et manifestations et peut-être aussi en lien avec le Musée numérique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
 Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB  
 Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE  
 Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
 Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU  
 Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
 Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
 Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD  
 Décide :

- De retenir en tant que délégataire de service public du futur cinéma envisagé dans le bâtiment la Halle du Parc Badin, l'entreprise SARL NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et tout document utile à cet effet.

**Les 4 annexes ci-dessous étaient jointes au rapport de présentation :**

- Analyse synthétique et classement des offres en fonction des 3 critères prévus par le règlement de consultation.
- DSP Barentin- projet de contrat 20221220.
- Projet de rapport sur le choix du délégataire 20221220.
- PV CDSP 16 novembre classement des offres.

**04 - Qualité comptable – Ecritures de régularisation - Autorisation 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

A la demande de Madame la comptable publique et de la conseillère aux décideurs locaux, il est nécessaire de procéder à des apurements de comptes comme suit.

**Opérations sous mandat (compte 45) :**

Depuis au moins 2017, les comptes 4581x et 4582x n'ont pas été mouvementés.

Le compte 4581 présente une subdivision (opération numérotée 999) pour un montant de 338 352.88 €.

Le compte 4582 présente 3 subdivisions (opérations 1, 2 et 999) pour un montant de 407 738.11€.

Compte Débit	Montant	Compte Crédit	Montant
4581999	338 352,88 €	4582999	237 742,48 €
		45821	22 216,08 €
		45822	147 779,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>338 352,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>407 738,11 €</b>
<b>Après compensation</b>			<b>69 385,23 €</b>

L'historique de ces opérations sous mandat étant perdu, des écritures d'apurement sont nécessaires :

- Compensation des comptes 4582 par le compte 4581

- Solde du compte 4582 par un crédit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 69 385.23 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Autorise le passage des écritures de régularisation détaillées ci-dessus sur l'exercice 2022 du budget principal.

#### **05 - SDEC Energies - Adhésion 2024 - Autorisation 7-1**

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL.

Il est rappelé que la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 prévoit, pour les grands consommateurs, la fin des tarifs règlementés de vente du gaz naturel au 30 novembre 2020 et de vente d'électricité au 31 décembre 2020.

Les collectivités bénéficiant de ces tarifs doivent alors opter pour une offre de marché.

Ainsi la collectivité de BARENTIN doit passer, en fin d'année 2023, un marché de fourniture d'énergies (gaz et électricité).

Le SDEC Énergie (Syndicat d'Énergie du Calvados) propose aux collectivités et établissements publics l'adhésion à des groupements d'achat d'énergie afin de leur permettre de répondre à leurs besoins de mise en concurrence des fournisseurs pour obtenir des offres de marché pour leurs installation et équipements.

Le rattachement aux groupements coordonnés par le SDE76 (Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime) n'étant actuellement plus possible, il nous est ainsi proposé de rejoindre le SDEC Énergie.

Plus de 400 membres en Normandie adhèrent déjà au SDEC Energie.

Pour le compte de ses adhérents, le syndicat a déjà mis en place un accord cadre pour une durée de 4 ans de 2020 à 2023.

Une nouvelle procédure sera lancée courant 2023 pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette démarche de mutualisation avec le SDEC permettrait à la commune de BARENTIN de bénéficier de tarifs concurrencés en optimisant les coûts.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur HAUGUEL en précisant que le calendrier n'a pas permis l'adhésion au SDE de Seine-Maritime.

La proposition du SDEC correspond au renouvellement des contrats de la commune.



La facture cumulée d'électricité et gaz, pour l'année 2022, s'élève à plus d'1 million €, contre environ 500 000 € en 2021, elle est d'ailleurs plus importante en gaz qu'en électricité.

La Municipalité a ainsi pris la décision de l'élaboration d'un Plan Municipal de Sobriété et le lancement de l'étude afférente, financée à 90% par l'ADEME, pour identifier le potentiel de création d'un réseau de chauffage urbain qui permettrait de raccorder les différents équipements publics et de trouver une énergie moins chère en ayant recours à des énergies renouvelables, tel le bois déjà expérimenté sur les deux écoles du Hamelet, ou bien même, la géothermie.

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergies coordonné par le SDEC Energie, ainsi que toutes pièces administratives et comptables.

#### **06 - Cimetière –tarifs – Adoption 7-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Un tarif a été omis dans les tarifs 2023 soumis lors du dernier conseil municipal.

Ce tarif correspond au montant de la taxe d'exhumation demandée à chaque exhumation de corps ou d'urne en concession funéraire.

La taxe est facturée directement aux Pompes Funèbres.

En tenant compte de l'indice de prix des dépenses communales édité par l'AMF en novembre 2022, soit +6,5 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD  
Adopte les tarifs suivants :

- Taxe d'exhumation adulte ou urne dans concession : 248,00 €.
- Taxe d'exhumation enfant : 125,00 €.

#### **07 - Repas annuel offert aux aînés - Tarifs - Adoption 7-1**

Rapporteur : Madame BEASSE.

Chaque année, un déjeuner est offert aux aînés, dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 65 ans. Ils ont la possibilité d'être accompagné d'une personne.

Les personnes accompagnantes de moins de 65 ans devront s'acquitter d'une somme arrêtée à 39 €, pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL  
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK  
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC  
Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB  
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE  
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU  
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Adopte le montant de 39 € à régler par les personnes accompagnantes au repas annuel offert aux aînés pour l'année 2023.

#### **08 - Pôle Animation Jeunesse - Tarifs - Adoption 7-1**

Rapporteur : Madame OUARRAOU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL  
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK  
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC  
Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB  
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE  
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU  
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Adopte la grille des tarifs 2023 d'adhésion au Pôle Animation Jeunesse comme suit :

## **TARIFS ADHÉSION AU PÔLE ANIMATION JEUNESSE**

Adhésion individuelle : 11 € pour le 1er enfant, puis 5,50 € les enfants suivants.

## **TARIFS ACTIVITÉS DU PÔLE ANIMATION JEUNESSE.**

### **Activités :**

Facturation à hauteur de 50% du coût de revient de l'activité pour les habitants de Barentin.

Facturation à hauteur de 70% du coût de revient de l'activité pour les habitants de Communauté de Communes Caux-Austreberthe et habitants extérieurs.

### **09 - Stade Guillemot - Terrain de Hockey – Protocole d'accord transactionnel – Signature - Autorisation 1-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En 2017, la commune de Barentin a entamé la réhabilitation du terrain de hockey sur gazon du stade municipal Joseph Guillemot, situé rue de la liberté à Barentin (76360).

Elle prenait alors l'attache d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, afin d'élaborer un cahier des charges, procéder au suivi du chantier et à la réception des travaux. La maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet PMC Etudes, spécialiste dans la conception de terrains de sport.

Le 15 mai 2017, la commune attribuait le marché de travaux de rénovation du terrain de hockey à la SARL SPARFEL NORMANDIE IDF, pour un montant total de 711 920,81 euros HT.

S'agissant des prestations de fourniture et de mise en œuvre du gazon synthétique, le titulaire décidait de recourir aux services d'un sous-traitant, la SAS FIELDTURF TARKETT.

Le CCTP du marché précise clairement que l'objectif des travaux est de rénover le terrain de hockey sur gazon, afin de pouvoir y organiser des compétitions de haut niveau, et le rendre conforme aux exigences de la Fédération française de hockey, en matière d'équipement sportif, en catégorie 2.

Les travaux ont été réceptionnés en octobre 2017, avec à l'issue une homologation des installations en catégorie 1 par la Fédération française de hockey (FFH).

A compter du mois de septembre 2018, des désordres sont apparus sur le gazon synthétique, et l'entreprise SPARFEL est intervenu à plusieurs reprises pour y remédier. Les premières anomalies observées en septembre 2018 révélaient des décollements de lés du gazon synthétique, notamment aux endroits où des déflachages avaient eu lieu auparavant.

Dans ces conditions, et en l'absence de travaux propres à remédier durablement au désordre, la commune de Barentin a sollicité du juge des référés du tribunal administratif de Rouen la désignation d'un expert. Monsieur Salembier a été désigné en qualité d'expert par une ordonnance du 1er avril 2022.

Dans le cadre des opérations d'expertise, puis à l'issue du dépôt du rapport, les Constructeurs ont exprimé leur désaccord sur les conclusions de Monsieur Salembier, en particulier sur l'étendue des travaux propres à remédier aux désordres.

Soucieux néanmoins d'apporter une solution pérenne au Maître d'ouvrage, les Constructeurs ont proposé une solution de reprise.

Afin d'éviter la poursuite du contentieux par la voie judiciaire et les risques et frais qui y sont liés, les parties, par l'intermédiaire de leur conseil respectif, se sont rapprochées et sont parvenues à un accord, dont la teneur est consignée dans le présent protocole.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code civil ;

Vu l'article 1112-2 du Code civil ;

Considérant la volonté des parties de s'accorder amiablement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel intervenant entre les parties SARL PMC Etudes, SARL SPARFEL, SAS FIELDTURK TARKETT et SA SMA.

Il est rappelé que les parties signataires du présent protocole d'accord transactionnel s'engagent à lui conserver un caractère confidentiel.

Monsieur le Maire fait part de l'objectif, après réhabilitation et homologation de ce terrain, d'accueillir une équipe nationale ou étrangère dans le cadre des JO 2024.

#### **10 - Tableau des effectifs - Modification - Adoption 4-1**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Afin de prendre en compte le recrutement d'une assistante administrative, suite au départ en retraite d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1<sup>er</sup> février 2023 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L 332 du code général de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD  
Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

### **11 - Classes de découverte – Modalités – Modification 8-1**

Rapporteur : Madame LE BOUETTE.

Vu la \*délibération du 12 avril 1991 adoptant les modalités relatives aux classes de découverte ;

Vu la \*délibération du 6 décembre 2007, modifiant lesdites modalités ;

Considérant la nécessité de rendre plus abordables les classes de découverte vu l'augmentation des coûts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Décide de modifier les modalités d'organisation des classes de découverte en réduisant la durée minimum et maximum des séjours comme suit :

- Minimum de 3 jours et 2 nuits.

- Maximum de 14 jours et 13 nuits.

\*Délibérations annexées au rapport de présentation.

### **12 - Service National Universel SNU - Contrat d'engagement - signature - Autorisation 4-4**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Le Service National Universel ou SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 16 ans ayant achevé leur classe de 3ème. Son objectif est d'apprendre à vivre ensemble et à s'impliquer dans la vie de la nation.

Il est organisé en 3 phases :

#### **Phase 1 :**

Le séjour de cohésion s'effectue toujours dans un autre département que le sien. C'est une façon de découvrir un territoire différent et de rencontrer de nouvelles personnes, issues de divers horizons.

#### **Phase 2 :**

Dans l'année qui suit le séjour de cohésion, les jeunes s'engagent dans la réalisation d'une mission d'intérêt général. Ils apportent leur aide à une structure près de chez eux, dans le domaine de leur choix : solidarité, santé, éducation, défense, environnement, sport ...

### Phase 3 :

À l'issue de la mission d'intérêt général, ils peuvent poursuivre leur engagement dans un dispositif de volontariat comme le Service civique, qui est indemnisé, ou par du bénévolat. Cette troisième phase est facultative et peut être réalisée jusqu'à leurs 25 ans.

L'accueil d'un jeune dans le cadre d'une mission du SNU est subordonné à la signature d'un contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Autorise la commune à adhérer au dispositif Service National Universel SNU et accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et les engagements à suivre, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire auxdits contrats d'engagement ainsi que la convention tripartite afférente.

### **13 - Plan départemental de développement du Livre et de la Lecture – Conventions – Signature-Autorisation 8-9**

Rapporteur : Monsieur AMANIEU.

Dans le cadre du plan départemental du Livre et de la Lecture 2019-2023, le Département de Seine-Maritime propose la mise en œuvre de conventions dans un souci de qualité des services de diffusion de ressources à la population et de contractualisation de ses partenariats.

Le Département de Seine-Maritime met gratuitement à disposition des bibliothèques du réseau, des ressources numériques sur le portail de la Médiathèque départementale. Cette offre est destinée à favoriser le développement du numérique auprès du plus grand nombre.

Afin de favoriser le maintien sur le territoire départemental d'une offre de service de lecture publique de qualité et d'une offre documentaire pour tous les publics, le Département de la Seine-Maritime met à disposition des communes qui le souhaitent et qui disposent d'une bibliothèque, les services gérés par la médiathèque départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE  
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU  
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD  
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- La convention cadre du plan départemental définissant les modalités d'une collaboration entre le Département de Seine-Maritime et la commune de Barentin dans le cadre du développement de la lecture publique.
- La convention cadre de mise à disposition des ressources numériques définissant les conditions de mise à disposition des ressources numériques dans les bibliothèques publiques présentes sur le territoire du Département de Seine-Maritime et d'en favoriser le développement.
- La convention de bibliothèque publique définissant les engagements respectifs des parties aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la Médiathèque Pierre Mendès France de Barentin.

Les trois conventions objet de cette délibération étaient annexées au rapport de présentation.

#### **14 – Sport - Convention tripartite - Signature – Autorisation 5-7**

Rapporteur : Monsieur le maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 autorisant la demande de subvention auprès de la Région Normandie pour le financement des équipements nécessaires aux salles dédiées à la pratique du ESPORT ;

Considérant la candidature de la Commune de Barentin, de la Communautés de Communes Caux Austreberthe (CCCA) et de l'association COLORS ESPORT à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Normandie pour expérimenter la mise en place de salles dédiées au ESPORT ;

Monsieur le Maire précise que ces trois entités ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt à l'initiative de la Région Normandie qui vise au développement du ESPORT. Cette discipline en pleine évolution en France, représente un poids économique important. Elle concerne les publics jeunes et moins jeunes. Il rappelle l'expérience récente du Paris Games Week, qui compte plus de 300 000 visiteurs/an, souligne les démarches intéressantes intergénérationnelles et cite les championnats de France des EHPAD de bowling.

La candidature retenue de BARENTIN, va permettre d'accueillir une activité de ESPORT, animée par les jeunes fondateurs de l'association.

La commune doit mettre un espace à disposition ; il pourrait être celui de l'ancienne gare, d'autres lieux sont également identifiés ; elle bénéficiera par ailleurs d'une enveloppe budgétaire par la Région pour l'achat de matériel.

Les animateurs œuvrent déjà sur le territoire et ont notamment été sollicités par l'université de Rouen pour pallier l'isolement relationnel important d'après Covid.

La prochaine manifestation les Game'In a lieu le week-end prochain à ROUEN.

Cette discipline pourrait être reconnue pour les prochains JO de 2028.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CCCA et l'association COLORS ESPORT la convention pour le développement du Esport sur le territoire communal et intercommunal, définissant les engagements de chacun pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il est précisé que cette convention s'entend dans un processus d'expérimentation. Les engagements des parties devront être réitérés au travers la signature d'un nouveau contrat à l'issue de celui-ci.

La convention étant jointe en annexe au rapport de présentation.

#### **15 - Appel à projet 2023 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Demandes de subventions – Autorisation 7-5**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2334-37 ;

Vu l'appel à projet de la DETR 2023, fixant les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux, lancé en décembre 2022 ;

Considérant que la commune est éligible à la DETR 2023 ;

Considérant que les projets susceptibles d'être subventionnés doivent répondre aux thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- La construction et la réhabilitation des bâtiments scolaires ;
- La construction et la réhabilitation des bâtiments communaux ;
- Les travaux et équipements liés à la sécurité ;
- Les édifices culturels non-inscrits et non classés au patrimoine historique ;
- L'agrandissement et l'aménagement des cimetières ;
- Les travaux de voirie ;
- Les équipements et aménagements d'espaces mutualisés et d'offre de services à la population ;
- Les équipements sportifs de taille modérée ;
- Les équipements informatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK



Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC  
Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB  
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE  
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU  
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD  
Décide de solliciter des subventions au titre de la DETR 2023 pour l'ensemble des projets communaux répondant aux thématiques de l'appel à projet 2023.

**16 - Appel à projet 2023 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Demandes de subventions – Autorisation 5-7**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2334-42 ;

Vu l'appel à projet de la DSIL 2023 lancé en décembre 2022 ;

Considérant que la commune est éligible à la DSIL 2023 ;

Considérant que les projets susceptibles d'être subventionnés doivent répondre aux thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- La résilience sanitaire ;
- La préservation du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL  
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK  
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC  
Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB  
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE  
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON  
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU  
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE  
Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD  
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD  
Décide de solliciter des subventions au titre de la DSIL 2023 pour l'ensemble des projets communaux répondant aux thématiques de l'appel à projet 2023.

## **17 - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude urbaine avec la SA HLM LOGEOSEINE et la SA HLM LOGEAL IMMOBILIERE 8-5**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu

- Le code de la commande publique
- Le code général des collectivités territoriales

Considérant que :

- La Ville de Barentin, LogéoSeine et Logéal Immobilière font le constat commun de difficultés dans le fonctionnement et la lecture urbaine du quartier Lamarck.
- La commune est propriétaire des voiries et des espaces extérieurs et les bailleurs disposent chacun de logements.
- Il est nécessaire que chacun des propriétaires des espaces de ce quartier puisse participer à la réflexion et la conception des futurs aménagements du quartier.
- Pour coordonner le suivi de l'étude qui sera lancée, il est proposée la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui sera pilotée par la ville de Barentin.
- Le montant d'une telle étude est estimé à moins de 40 000 € HT, chacun des cosignataires de la convention participeront financièrement à hauteur de 33.33%.

Monsieur le Maire souligne l'implantation importante de ces deux bailleurs sur le territoire.

Il cite le quartier Lamarck qui a déjà fait l'objet d'opérations d'envergure dans les années 90 et les implantations désaffectées sur le secteur de la rue Denis Papin, repérées dans le cadre de l'étude diligentée par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, concernant la zone commerciale.

Il s'agit donc de mener une réflexion et de retrouver une cohérence pour l'avenir de ce secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, annexée au rapport de présentation, et ses éventuels avenants.

## **18 - Élection des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial – Nombre de représentants de la collectivité– Décision 5-3**

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL.

Il est précisé que les élections professionnelles désignant huit représentants du personnel, 4 titulaires, 4 suppléants, ont eu lieu le 8 décembre 2022.

Les collectivités et établissements publics employant 50 agents et plus (titulaires et contractuels) sont tenus de mettre en place un Comité Social et Territorial au sein duquel siègeront les représentants du personnel titulaires et les représentants de la collectivité titulaires.

Il a été décidé, par délibérations du Conseil Municipal de la commune de Barentin et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date respectivement du 4 avril 2022 et du 25 avril 2022, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de deux cent trente-six agents avec une représentation de cent soixante-cinq femmes et soixante-trois hommes, pour la commune de Barentin et de sept femmes et un homme pour le Centre Communal d'Action Sociale.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, BEASSE, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, KEHR, BOULENGER, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, POIRREE.

Monsieur LEMERCIER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOMYK

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame BALZAC

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Madame BEASSE

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur MERON, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Décide :

- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus de la collectivité, égal à celui des représentants titulaires du personnel et suppléants.

- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, désignés comme suit :

Titulaires : Monsieur le Maire, membre de droit, Messieurs Baptiste DETALMINIL et Thierry ALLARD, Madame Maryse LE BOUETTE.

Suppléants : Mesdames Françoise LEMAIRE-DELACROIX, Fatima OUARRAOU, Huguette LAPORTERIE et Monsieur Alain LEJEUNE.

- de recueillir l'avis du collège des représentants de la commune de Barentin et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Isabelle SOWYK

